



D.2017.05.24.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

7 - PILOTAGE DU RESEAU

7.2 - POLITIQUE TARIFAIRE- Convention N°2017-1041 entre le SMTC-Tisséo et Tisséo EPIC et la société Aéroport Toulouse Blagnac pour la mise à disposition de titres de transport dans le cadre de la gestion des situations de crise.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-2D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

La Société Aéroport de Toulouse Blagnac souhaite, dans le cadre de la gestion des situations de crise de type climatique et autres, mettre à la disposition de ses passagers des titres de transport leur permettant d'utiliser la navette Aéroport pour se rendre à la gare Matabiau et ainsi poursuivre leur voyage.

Dans ce contexte, le SMTC-Tissé, Tisséo EPIC et la Société Aéroport de Toulouse Blagnac s'engagent à poursuivre ce partenariat dont l'objectif est d'assurer aux passagers une continuité de leur voyage dans le cadre d'une situation de crise à l'Aéroport de Toulouse Blagnac. En effet, la précédente convention est arrivée à échéance en décembre 2016.

Ce partenariat se traduit par la mise en place d'un ticket 1 Déplacement permettant aux passagers d'effectuer un déplacement sur le réseau métro, tram, bus Tisséo et sur la navette Aéroport. Les tarifs appliqués seront ceux de la gamme tarifaire en vigueur.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet de convention entre la société Aéroport Toulouse Blagnac, SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la mise à disposition de titres de transport dans le cadre de la gestion des situations de crise.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention n°2017-1041 entre la société Aéroport Toulouse Blagnac, Tisséo SMTC et l'EPIC Tisséo pour la mise à disposition de titres de transport dans le cadre de la gestion des situations de crise.

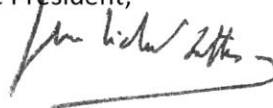
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION N ° 2017-1041 ENTRE LE SMTC-TISSEO, TISSEO EPIC ET
LA SOCIETE AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC
POUR LA MISE A DISPOSITION DE TITRES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA GESTION DES
SITUATIONS DE CRISE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société Aéroport Toulouse Blagnac, représentée par son Président du Directoire en exercice, Monsieur Jean-Michel VERNHES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « Société Aéroport Toulouse Blagnac », sise CS 90103 – 31703 Blagnac Cedex.

Le SMTC-Tissé, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 24 mai 2017, dénommée ci-après « SMTC-Tissé » sise 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo EPIC » sise 4, Impasse Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-2D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

CONTEXTE

La Société Aéroport de Toulouse Blagnac souhaite, dans le cadre de la gestion des situations de crise de type climatique et autres, mettre à la disposition de ses passagers des titres de transport leur permettant d'utiliser la navette Aéroport pour se rendre à la gare Matabiau et ainsi poursuivre leur voyage.

Dans ce contexte, le SMTC-Tisséo, Tisséo EPIC et la Société Aéroport de Toulouse Blagnac s'engagent dans un partenariat dont l'objectif est d'assurer aux passagers une continuité de leur voyage dans le cadre d'une situation de crise à l'Aéroport de Toulouse Blagnac.

Ce partenariat se traduit par la mise en place d'un ticket 1 Déplacement permettant aux passagers d'effectuer un déplacement sur le réseau métro, tram, bus Tisséo et sur la navette Aéroport.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques entre la Société Aéroport de Toulouse Blagnac, le SMTC-Tisséo et Tisséo EPIC dans le cadre de la mise en œuvre d'un ticket 1 Déplacement Aéroport Toulouse Blagnac dénommé 1 Déplacement ATB, permettant aux passagers d'effectuer un déplacement sur le réseau métro, tram, bus urbain Tisséo et sur la navette Aéroport.

ARTICLE 2. LES CARACTERISTIQUES DU TICKET 1 DEPLACEMENT ATB

Afin que l'Aéroport de Toulouse Blagnac puisse identifier les déplacements réalisés par les passagers des différentes compagnies aériennes partenaires, Tisséo EPIC s'engage à produire un code-produit par compagnie aérienne désignée par la Société Aéroport de Toulouse Blagnac.

Ce titre, sans date limite de validité, remis par la Société Aéroport de Toulouse Blagnac aux compagnies aériennes pour distribution aux passagers, permet d'effectuer un déplacement sur le réseau métro, tram, bus Tisséo et sur la navette Aéroport.

La durée de validité du titre est d'une 1H30 à compter de la première validation.

ARTICLE 3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE DISTRIBUTION DU TICKET 1 DEPLACEMENT ATB

Tisséo EPIC met à disposition le Ticket 1 Déplacement ATB à la Société Aéroport de Toulouse Blagnac. Les dispositions financières sont décrites à l'article 6.

3.1. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU TICKET 1 DEPLACEMENT ATB

La Société Aéroport de Toulouse Blagnac adressera à la Caisse centrale de Tisséo EPIC un bon de commande de titres (conditionnés par lot de 50).

Les titres de transports seront livrés à l'adresse suivante : **Société Aéroport de Toulouse Blagnac**, CS 90103 – 31703 Blagnac Cedex

3.2. MODALITES DE DISTRIBUTION DU TICKET 1 DEPLACEMENT ATB

La distribution du Ticket 1 Déplacement ATB est assurée exclusivement par la Société Aéroport de Toulouse Blagnac directement auprès des compagnies aériennes partenaires. Ces dernières assurent la distribution du ticket 1 Déplacement ATB auprès de leurs passagers.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

4.1 Dispositions générales

Tisséo EPIC est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

Le règlement d'utilisation du réseau urbain est applicable notamment concernant les bagages hors normes qui ne seront pas admis.

4.2. Validation

Le Ticket 1 Déplacement ATB doit obligatoirement être validé avant l'accès aux quais du métro et à chaque montée dans le tram, le bus ou la Navette aéroport.

4.3. Contrôles

Les modalités de contrôle du ticket 1 Déplacement ATB sont celles pratiquées usuellement par le réseau Tisséo.

4.4. Après vente

Aucun remboursement du ticket 1 Déplacement ATB ne sera effectué.

En cas de dysfonctionnement du Ticket 1 Déplacement ATB, Tisséo assure l'après vente. Le ou les usagers devra (ont) se rendre dans l'une des Agences Tisséo.

ARTICLE 5. TABLEAUX DE BORD, SUIVI ET EVALUATION

Afin de permettre le suivi de l'évolution du Ticket 1 Déplacement ATB, les parties conviennent chaque année d'effectuer un bilan du dispositif prévu par la présente convention. Ce bilan sera réalisé par le SMTC-Tisséo, Tisséo EPIC en collaboration avec la Société Aéroport de Toulouse Blagnac

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Ticket 1 Déplacement ATB sera mis à disposition de la Société Aéroport de Toulouse Blagnac par Tisséo EPIC.

Le nombre de déplacements réellement réalisés par les passagers sera comptabilisé par le système billettique (validation du ticket 1 Déplacement ATB).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-2D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

6.1. BASE DE CALCUL DU TARIF DU TICKET 1 DEPLACEMENT ATB

Les tarifs de référence applicables pour les déplacements réalisés par les passagers de l'Aéroport de Toulouse Blagnac sont :

- **le tarif 1 Déplacement sur la navette Aéroport d'un montant de 8€ TTC à l'entrée en vigueur de la convention. Le titre 1 Déplacement Aéroport permet de réaliser un déplacement sur la navette Aéroport en correspondance avec le réseau urbain Tisséo.**

- **le tarif 1 Déplacement d'un montant de 1,60€ TTC à l'entrée en vigueur de la convention. Le titre 1 Déplacement permet de réaliser un déplacement sur le réseau métro, tram et bus Tisséo (hors navette Aéroport).**

Par conséquent :

- le tarif pour les déplacements réalisés sur la navette Aéroport seule par les passagers de l'Aéroport de Toulouse Blagnac, sera calculé sur la base de 6,40 € TTC par déplacement, tarif en vigueur à la date d'entrée de la convention.

- le tarif 1 Déplacement sur le réseau métro, tram et bus Tisséo seul sera calculé sur la base de 1,60€ TTC par déplacement, tarif en vigueur à la date d'entrée de la convention.

- le tarif 1 Déplacement sur la navette Aéroport en correspondance avec le réseau métro, tram et bus Tisséo sera calculé sur la base de 8€ TTC par déplacement, tarif en vigueur à la date d'entrée de la convention.

Toute modification des prix de référence applicables **pour les déplacements réalisés sur la navette aéroport et/ou le réseau métro, tram et bus Tisséo** entraîneront de plein droit une révision des tarifs appliqués au déplacement du ticket 1 Déplacement ATB proposé à l'Aéroport de Toulouse Blagnac et ce à compter de sa date d'entrée en vigueur.

6.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tisséo EPIC facture à la Société Aéroport de Toulouse Blagnac, chaque trimestre, le montant correspondant au nombre de déplacements réalisés avec le ticket 1 Déplacement ATB.

Des régularisations du trimestre précédent pourront intervenir postérieurement et feront l'objet d'une facture complémentaire à celle du trimestre T+1.

A chaque facture est joint, un état récapitulatif des déplacements réalisés chaque mois avec le ticket 1 Déplacement ATB. Tisséo EPIC met à disposition de la Société Aéroport de Toulouse Blagnac le détail de la facturation pour chacun des titres 1 Déplacement ATB distribués.

La Société Aéroport de Toulouse Blagnac s'engage à effectuer le paiement, par période de trois mois, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES – Trésor Public – Code banque : 10 071 – Code guichet :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-2D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

31000 – N° de compte : 00002002336 – Clef : 84 – BIC : TRPUFRP1 – IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684.

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, la Société Aéroport de Toulouse Blagnac dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2017 pour une période de 2 ans.

Sous réserve des dispositions de l'article ci-avant, et sauf dénonciation expresse faite par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des PARTIES aux deux autres PARTIES, 6 mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention, cette dernière sera tacitement reconduite 2 fois par périodes successives de 2 ans.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, le SMTC Tisséo, Tisséo EPIC et l'Aéroport Toulouse Blagnac se concerteront sur leur intention quant à la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable et donne lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 4 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-7-2D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
--

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le//

Aéroport Toulouse Blagnac
Le Président Jean-Michel VERNHES

TISSEO SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES,

TISSÉO EPIC
Le Président Marc DEL BORRELLO

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170530-20170524-7-2D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017